

**#CapJeunes** est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisé et géré par la municipalité de Saint-Cyr-Sur-Loire sous l'autorité de Monsieur le Maire et de son Adjointe Déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances.

Cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il fonctionne dans le respect des normes d'encadrement prévues par la réglementation en vigueur pour les accueils extrascolaires.

**#CapJeunes** accueille des jeunes de 12 à 16 ans, sur le site de l'école Engrand/Charles Perrault pendant les vacances d'été (accueil extrascolaire).

Le présent règlement détermine les modalités administratives de l'accueil ainsi que le fonctionnement global de celui-ci. Il est remis aux parents. L'inscription de l'enfant à l'ALSH vaut approbation du règlement intérieur. Ce dernier est remis préalablement et est consultable à tout moment en mairie, à l'ALSH, sur le Portail Famille ou sur le site internet de la mairie : [www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com) dans l'onglet « Mon Quotidien », rubrique « Loisirs et Vacances ».

## MODALITÉS ADMINISTRATIVES

### 1) Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent uniquement au service Vie Scolaire et Jeunesse de la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire. Elles sont réservées aux familles de Saint-Cyr-sur-Loire. Au préalable, une information est distribuée dans les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire. Les dossiers d'inscription sont à retirer au service ou à télécharger sur le site internet de la Ville : [www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com) dans l'onglet « Mon Quotidien », rubrique « Loisirs et Vacances » ou peuvent se faire via le Portail Famille. Les inscriptions se font à la semaine. Elles ne sont effectives qu'après retour du dossier **complet** dans les délais prévus. Les inscriptions par courriel ou par voie postale ne sont pas prises en considération afin d'éviter toute erreur ou litige.

NB : Tout changement de situation familiale, de résidence, de numéro de téléphone, quotient CAF, devra être signalé et transmis au service Vie Scolaire et Jeunesse.

Le dossier comporte plusieurs éléments (par année civile) :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- La fiche sanitaire (amener le carnet de santé)
- Le numéro d'allocataire CAF
- Le dernier avis d'imposition pour le ou les parent(s) qui ne possède(nt) pas de numéro d'allocataire CAF (si vous ne fournissez pas les documents demandés vous serez automatiquement rattachés au quotient supérieur)
- Un bulletin de salaire ou justificatif pour les parents qui travaillent à St Cyr/Loire
- Un justificatif de domicile pour les grands parents qui habitent à St Cyr/Loire
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle

### 2) Tarification

Le calcul du tarif horaire et journalier se fait en fonction d'un taux d'effort encadré par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire et validé par le Conseil Municipal.

La CAF TOURAINE impose aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de proposer une politique tarifaire adaptée aux revenus et à la composition des familles. Compte tenu des délais de transmission des informations par la CAF, cette tarification est mise en œuvre chaque année à compter du 1<sup>er</sup> mars.

Dans la mise en place de cette nouvelle tarification, la CAF impose de définir un tarif plancher, un tarif plafond (défini par le gestionnaire) et un taux d'effort par tranche de quotient.

Cette tarification reprend les trois catégories d'usagers préexistante des accueils de loisirs sans hébergement « Moulin Neuf ». Pour mémoire, ces trois catégories sont les suivantes :

- enfants dont les parents habitent Saint-Cyr,
- enfants dont les parents travaillent ou les grands-parents habitent Saint-Cyr,
- enfants dont les parents habitent hors de la commune.

Elle prévoit également une grille tarifaire à la journée et pour le mercredi pour le « Moulin neuf » et une grille tarifaire uniquement à la journée pour « #CapJeunes » intégrant les barèmes familiaux.

Il est proposé d'ajuster les tarifs pour l'année 2018 de la façon suivante au regard des contraintes imposées par la CAF:

- de fixer un tarif « plancher » identique pour tous les ALSH, toutes les grilles et catégories tarifaires. Il est proposé de le fixer à 3,50 € (en référence au prix « plancher » minimum défini par la CAF Touraine).
- de fixer un tarif plafond par Accueil de Loisirs Sans Hébergement adapté à chaque grille et catégorie tarifaires. Il est calculé de manière à ne pas augmenter trop fortement le prix de la journée.
- De définir des taux d'effort différents par ALSH, par grille et catégorie tarifaires selon trois niveaux de barèmes : inférieur à 770, compris entre 771 et 1109 et supérieur à 1110.

Ci-dessous les tableaux récapitulatifs des grilles tarifaires par ALSH la tarification en fonction des accueils et des catégories d'usagers.

# CAP JEUNES- vacances scolaires été et petites vacances				
caractéristiques	unité	Tarifs 2019-2020		
		euros ou %	date d'effet	
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,100%	1er septembre 2019	
QF de 771 à 1109 €		0,150%		
QF de 1110 € et plus		0,170%		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	3,50 €		
tarif plafond	journée	17,80 €		
tarif plafond	1/2 journée	10,50 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,205%		
QF de 771 et plus		0,225%		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	3,50 €		
tarif plafond	journée	23,00 €		
tarif plafond	1/2 journée	13,50 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,220%		
QF de 771 et plus		0,260%		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	3,50 €		
tarif plafond	journée	28,00 €		
tarif plafond	1/2 journée	16,50 €		

### Le Calcul du Quotient Familial CAF

1/12ème du revenu 2017 (\*) + les prestations familiales du mois précédant la demande

le nombre de parts (\*\*)

(\*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer avant abattements fiscaux et charges fiscalement déductibles, indemnités de chômage et maladie.

(\*\*) **Le nombre de part correspond à :**

pour les parents isolés : 2 puis par enfant à charge :

- pour le 1er enfant : 0,5
- pour le deuxième enfant : 0,5
- pour le troisième enfant : 1
- pour le quatrième enfant et au-delà : 0,5
- par enfant handicapé : 1

Exemple :

Pour une famille de deux enfants résidant à Saint-Cyr-sur-Loire dont les revenus annuels nets s'élèvent à 35.000 € et qui dispose donc d'un quotient de 972

**972 x 0,150 % = 1,46 € par heure**

**Soit par jour** : 1,46 € de l'heure x forfait 8 heures 30 d'accueil par jour = **12,41 €**

Pour la même famille travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire :

**972 x 0,225 % = 2,19 € par heure**

**Soit par jour** : 2,19 € de l'heure x forfait 8 heures 30 d'accueil par jour = **18,62 €**

Pour la même famille hors Saint-Cyr-sur-Loire :

**972 x 0,260 % = 2,53 € par heure**

**Soit par jour** : 2,53 € de l'heure x forfait 8 heures 30 d'accueil par jour = **21,51 €**

Pour les familles non ressortissantes de la C.A.F ou qui ne dispose pas de numéro d'allocataire, le tarif sera calculé par le service Enseignement-Loisirs-Vacances, selon les modalités de calcul inhérentes à la C.A.F.

Les changements de situation des familles doivent impérativement être signalés à la CAF afin d'assurer la mise à jour du dossier famille et des informations permettant le calcul du tarif horaire.

### 3) Paiement

La Facturation s'effectue sur la base des réservations, à la période pour les mercredis ou après chaque période de vacances scolaires. La facture correspondante est adressée soit par voie postale ou par le portail famille si la famille possède un compte. Toute facture non acquittée sera transmise à la Trésorerie de Joué-lès-Tours pour recouvrement. Les familles ont la possibilité de régler leurs factures en espèce, par chèque, par carte bancaire, par Chèques Vacances, en CESU ou encore en ligne via le portail famille.

### 4) Remboursement

Seules les absences d'au moins 5 jours consécutifs pour les vacances scolaires seront remboursées sur justification d'un certificat médical déposé au service Enseignement Loisirs Vacances au plus tard dans les 48h qui suivent l'absence. En revanche, aucun remboursement ne pourra être effectué pour l'absence d'un mercredi.

Lorsque cela est possible, il est préférable de prévenir de l'absence de l'enfant au 02 47 42 80 62 ou 02 47 41 21 69 ou [jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com)

## FONCTIONNEMENT

### 1) Horaires

**#CapJeunes** est ouvert de 9h00 à 17h30.

Un accueil est proposé à l'école Charles Perrault à Saint-Cyr-sur-Loire le matin de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Compte tenu de l'âge de participants, les enfants ont la possibilité de rentrer seuls chez eux. Si les parents ne le souhaitent pas, les enfants ne sont remis qu'au responsable légal détenteur de l'autorité parentale. Ils peuvent toutefois être confiés à une autre personne dûment mandatée et mentionnée sur la fiche d'inscription.

L'arrivée et le départ des enfants doivent être OBLIGATOIREMENT signalés à l'animateur référent.

Les arrivées et les départs des jeunes ne sont pas autorisés pendant les heures de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Elles sont toutefois tolérées sous certaines conditions (raison médicales...) et devront être signalées le matin même auprès du Directeur de l'Accueil de Loisirs.

Toute absence d'un enfant doit être signalée le plus tôt possible à l'accueil de loisirs au 02 47 41 21 69 ou [jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com)

## 2) Objectifs pédagogiques

Les équipes de direction et d'animation proposent des activités en lien avec le projet éducatif de la ville et le projet pédagogique de la structure. L'encadrement des enfants répond à la législation en vigueur et les animateurs sont tous diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou en cours de formation.

**#CapJeunes** est une structure éducative dans laquelle les jeunes peuvent se divertir, devenir responsables, autonomes par le choix de son activité et être acteurs de leur projet.

Toutes les activités proposées sont adaptées à l'âge de l'enfant et tiennent compte de ses envies et de ses besoins. Chaque projet d'activité élaboré par les animateurs doit répondre aux objectifs pédagogiques définis dans le projet pédagogique de la structure. Les programmes d'activités sont affichés à la semaine et les jeunes s'y inscrivent selon leur volonté. Des camps de 2, 3 ou 4 nuitées sont proposés chaque semaine. Les jeunes peuvent y faire ou découvrir des nouvelles activités. Toutes les activités organisées par les équipes, y comprises les activités extérieures (sorties, camps) sont intégrées au prix de journée.

## 3) Transport

La majeure partie de déplacements se font en vélo. Les autres déplacements dans l'agglomération peuvent se faire en bus ou en tramway avec le réseau urbain ou sont assurés par une société de transport agréée et respectueuse de la législation en vigueur.

Les déplacements plus longs sont assurés par une société de transport agréée. Tous les véhicules sont équipés de ceintures de sécurité.

## 4) Restauration

Le repas et le goûter sont compris dans le prix de journée de l'accueil de loisirs. Ils sont servis dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité alimentaire et d'équilibre diététique en vigueur de manière à assurer la croissance et le développement physiologique de l'enfant.

Conformément au cahier des charges établi, le prestataire a la charge de préparer et livrer des repas en liaison froide à destination des enfants et d'adultes. Cela dans le respect de la réglementation en termes d'hygiène de l'approvisionnement à la livraison en passant par la préparation des repas et dans le respect de la réglementation en matière de diététique : GEMRCN, Plan National Nutrition Santé, circulaire de l'écolier...

Tout en faisant du repas un moment éducatif en :

- Éduquant au goût,
- Privilégiant les produits frais et de saison,
- Privilégiant les circuits courts d'approvisionnement
- Informant les convives et familles quant aux produits utilisés,
- Accompagnant la commune dans sa démarche de développement durable et de prise en compte de critères environnementaux en matière de restauration.

Les enfants atteints d'allergies alimentaires certifiées par un médecin devront faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les familles dont les enfants ont un PAI devront apporter leur repas. Celui-ci sera stocké dans une chambre froide adaptée et remis en température de manière indépendante dans le respect du protocole afin d'assurer la sécurité des enfants concernés.

Au regard du principe de laïcité et par souci de neutralité religieuse, aucun menus de substitution ne sera proposé (extrait du rapport du Défenseur des Droits, 28/03/2013).

## 5) Règles de vie

Les règles de vie sont établies par l'équipe d'animation en concertation et discussion avec les jeunes qui s'engagent à les respecter. Elles font appel au respect des autres, du matériel et des locaux.

Par ailleurs, une tenue descente est exigée et des vêtements adaptés aux activités devront être fournis.

Il est formellement interdit aux jeunes de :

- Etre en possession d'un téléphone portable pendant les activités, les déplacements, les camps...
- Fumer, apporter ou de consommer de l'alcool dans les locaux
- Proférer des propos racistes ou discriminatoires

- S'insulter, injurier, employer des mots grossiers ou crier dans la structure
- Etre violent et/ou se battre
- Pratiquer des jeux dangereux.

De plus,

- Le racket et/ou le vol seront sévèrement sanctionnés
- Les lieux et le matériel devront être respectés et rangés après utilisation. Pour toute dégradation, il sera demandé à ou aux auteurs de faits de rembourser les dégâts.

En cas de manquement grave (indiscipline, détérioration de matériel, non-paiement des prestations...) ou important aux règles établies, la Municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant. Les représentants légaux de l'enfant seront reçus pour un entretien en présence de l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances.

## **6) Santé**

Aucun médicament ne peut être administré aux jeunes par les animateurs sauf sur présentation d'une ordonnance médicale originale.

Les jeunes atteints d'allergies alimentaires certifiées par un médecin doivent être signalés sur la fiche santé lors de l'inscription. Le repas particulier devra être pour cela géré et fourni par la famille.

En cas d'accident grave, la direction du centre fera appel au SAMU. Le représentant légal en sera immédiatement informé.

Toute information médicale ou particulière concernant l'enfant sera tenue confidentielle.

## **7) Droit à l'image**

La mairie se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises au cours du séjour dans le but de promouvoir les activités de **#CapJeunes**. Les images seront captées dans un lieu public et les cadrages comprendront toujours plusieurs enfants.

**Je prends bonne note qu'en inscrivant mon enfant, je certifie avoir lu et adopte le présent règlement.**